

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5954

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Cession, à la SARL GIS-Bleeker Group, de deux lots de volumes d'espace aérien place Charles Béraudier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La SARL GIS dépendant de Bleeker Group dont le siège social se trouve 75, avenue des Champs Elysées à Paris 8°, souhaite acquérir, dans le cadre de la réhabilitation et de l'embellissement de l'immeuble B 10 dont elle est propriétaire, deux lots de volumes d'espace aérien appartenant actuellement au domaine privé communautaire et situés au rez-de-chaussée dudit immeuble situé place Charles Béraudier à Lyon 3°.

Ces volumes d'espace aérien, qui appartenaient au domaine public de voirie communautaire, ont fait l'objet d'un déclassement approuvé lors de la séance du Bureau le 9 janvier 2006.

La Communauté urbaine pourrait donc céder ces volumes à la SARL GIS en vue de la réalisation de son projet, soit la création de 298 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) en commerces et bureaux.

Le prix de cession global a été fixé à 150 000 €, conformément à l'avis des services fiscaux. Son montant serait acquitté selon les modalités suivantes : 75 000 € en 2008 et 75 000 € en 2009.

La SARL GIS ayant accepté les conditions de cession proposées par la Communauté urbaine, un projet d'acte a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit projet d'acte ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la cession, à la SARL GIS dépendant de Bleeker Group, de deux lots de volumes d'espace aérien situés au rez-de-chaussée de l'immeuble B 10 situé place Charles Béraudier à Lyon 3°,

b) - le projet d'acte susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte à intervenir.

3° - La somme à encaisser en annuités sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 150 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération n° 0092 - en dépenses : compte 276 400 - fonction 824 - opération n° 0092,

- pour la recette de chaque annuité à prévoir en 2008 et 2009 : compte 276 400 - fonction 824 - opération n° 0092,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 150 000 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes : compte 213 800 - fonction 824 - opération n° 1209,

- les mouvements d'ordre en dépenses comme en recettes seront inscrits au budget 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,